



FIDEF



Simplification du cadre comptable et de la reddition de comptes des TPE : l'expérience européenne

Atelier 3 – Information financière et comptable pour le secteur informel

Henri Fortin, Banque Mondiale



Économie informelle, économie émergente, la profession comptable francophone s'engage



Cadre comptable pour les TPE dans l'Union européenne – contexte - réformes récentes

<< Quel est l'enjeu?

- Le droit de l'Union européenne oblige les entreprises, même les plus petites («micro-entités»), à présenter des comptes conformes à la législation communautaire en matière d'information financière
- Cette **charge administrative n'apporte rien** à ces très petites entreprises, à leurs clients ou à leurs partenaires commerciaux
- Les très petites entreprises sont importantes pour l'économie européenne. Libérées de ces obligations, elles pourraient consacrer plus de temps et de moyens à leur activité première >>

(source : Commission européenne 2009)



Cadre comptable pour les TPE dans l'Union européenne – dates-clés

- Février 2009 : proposition de la Commission européenne pour une réduction de la charge administrative pesant sur les micro-entités – **régime optionnel**
- Mars 2012 : adoption de la directive 2012/6/UE modifiant la directive 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés
- Nouvelle directive comptable 2013/34/UE incorporant le texte de la directive 2012/6/UE



Définition comptable d'une **TPE** dans l'UE

(Directive 2013/34/UE – article 3)

Une entreprise qui, à la date de clôture du bilan, ne dépasse pas les limites chiffrées d'au moins **deux des trois critères** suivants :

- a) total du bilan : 350 000 EUR
- b) chiffre d'affaires net : 700 000 EUR
- c) nombre moyen de salariés : 10



Cadre comptable pour les TPE dans l'UE

Principales dispositions (1/3)

1. Les États membres peuvent exempter les micro-entreprises de tout ou partie des obligations suivantes :
 - présenter des « **comptes de régularisation** » de l'actif et du passif
 - établir une **annexe***
 - établir un **rapport de gestion**
 - **publier** des états financiers annuels – sous certaines conditions **
- ▶ L'obligation de tenir une comptabilité d'engagement reste en vigueur



Cadre comptable pour les TPE dans l'UE

Principales dispositions (2/3)

- * Les informations suivantes doivent néanmoins figurer à la suite du bilan :
 - engagements financiers, garanties ou éventualités hors-bilan (montant global)
 - engagements existant en matière de retraite ou avec des entreprises liées ou associées (montant global)
 - avances et des crédits accordés aux dirigeants
- ** Les informations relatives au bilan doivent être dûment déposées, conformément à la législation nationale, auprès d'au moins une autorité compétente désignée par l'État membre concerné



Cadre comptable pour les TPE dans l'UE

Principales dispositions (3/3)

2. Les États membres peuvent autoriser les micro-entreprises à :
 - n'établir qu'un **bilan abrégé**
 - n'établir qu'un **compte de résultat abrégé**

4. Les états financiers annuels établis en appliquant les dispositions ci-dessus sont considérés comme donnant une image fidèle

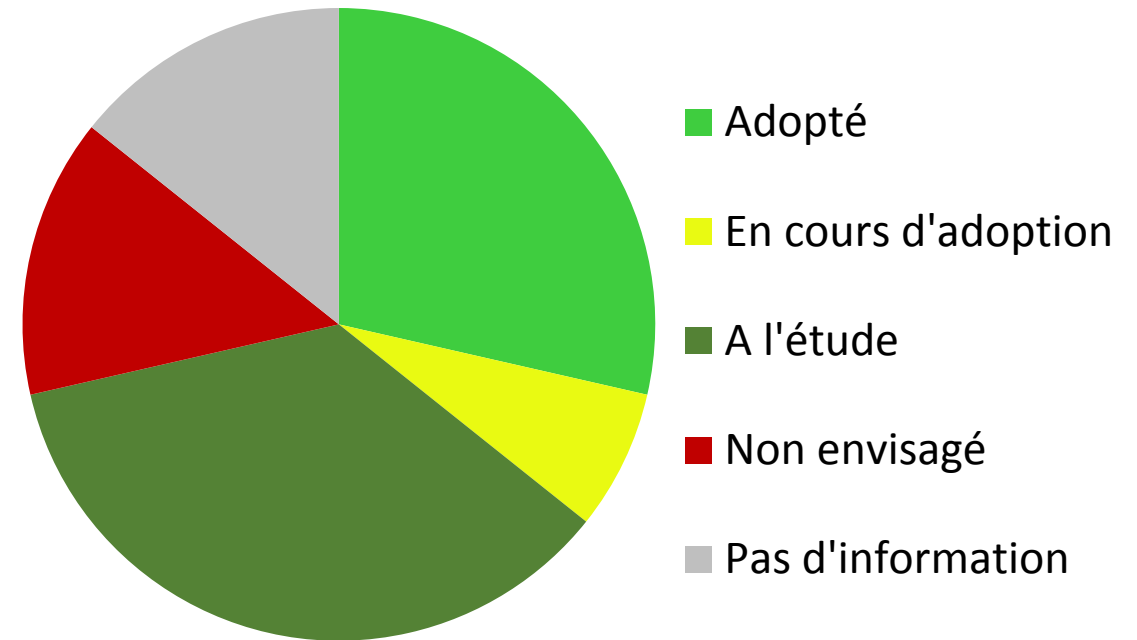


Cadre comptable pour les TPE dans l'UE

Mise en œuvre (situation à mi-nov. 2014)

8 États membres ont adopté le régime simplifié pour les TPE (dont Allemagne, France*, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni)

* Ordonnance n°2014-86 du 30 janvier 2014 allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises





Pistes de réflexion...

Économie informelle, économie émergente, la profession comptable francophone s'engage



Piste de la simplification

Rappel : le modèle CNUCED

- Trois niveaux, comme dans le SYSCOHADA
 - IFRS pour les sociétés cotées
 - SMEGA 2 : entreprises industrielles et commerciales d'une certaine importance
 - SMEGA 3 : concerne « les plus petites entités qui souvent ont à leur tête un propriétaire-directeur et n'emploient que quelques salariés »
- Les organismes nationaux de réglementation pourraient autoriser à titre exceptionnel et pour un temps limité les entreprises nouvellement créées ou nouvellement entrées dans l'économie formelle à tenir une comptabilité de caisse



Piste de la **simplification**

Peut-on simplifier plus avant le SYSCOA ?

- Le Système Minimal de Trésorerie (SMT) offre déjà un niveau avancé de simplification
- Des simplifications additionnelles pourraient être envisagées sur deux aspects :
 - L'état annexé (tableaux d'inventaire des stocks et des immobilisations, effectifs, masse salariale et personnel extérieur, détail des charges)
 - Les « corrections de fin d'exercice » (en-cours commercial, stocks, etc.)



Politiques de formalisation : 4 aspects principaux

Productivité

Législation

Incitations

**Veille/
contrôle**

- Information/formation
- Simplification
- etc.

- Lien avec secteur formel
- Approches ciblées
- etc.

- Culture du respect des règles
- Renforcement institutionnel
- etc.

Source : étude BIT sur l'Am. Latine et les Caraïbes – 2014



Autres pistes de réflexion

- Actions d'information et de formation auprès des entreprises du secteur informel
- Encourager le recours aux Centres de Gestion Agréés (cf. recommandation du rapport ROSC Comptabilité-Audit)
- Promouvoir une culture du respect de la réglementation
- Faciliter le respect des obligations par les entreprises



Merci de votre attention

Économie informelle, économie émergente, la profession comptable francophone s'engage